

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS ET ÉLÈVES DE  
L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE  
GRENOBLE INP ALUMNI

I - BUT ET COMPOSITION DE  
L'ASSOCIATION

ARTICLE 1<sup>er</sup>. NATURE - DURÉE - OBJET

**1.1 NATURE**

- L'Association des Diplômés et Elèves de l'institut Polytechnique de Grenoble (groupe Grenoble INP ou Grenoble INP – UGA, ou Grenoble INP Institut d'Ingénierie et de Management de l'Université Grenoble – Alpes) dite La Houille Blanche de Grenoble, et désignée ci-après par Grenoble INP Alumni (anciennement A-INPG) ou par l'Association, a été créée en 1902 dans le cadre de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et des textes législatifs ou réglementaires qui la complètent.
- Elle a été reconnue d'Utilité Publique par décret du 30 juin 1926.
- Afin de l'adapter aux impératifs et à l'évolution de son objet, ses statuts, qui en régissent l'existence et le fonctionnement, sont modifiés conformément au présent texte par décision de son Assemblée générale du 26 novembre 2022.
- L'existence de l'Association est déclarée à la Préfecture de l'Isère.

**1.2 DURÉE**

La durée de l'Association est illimitée.

**1.3 OBJET**

Grenoble INP Alumni a pour objet :

- de participer au rayonnement à travers le monde et de favoriser l'action des ingénieurs, des scientifiques et des managers français, en particulier ceux de Grenoble INP, notamment en s'appuyant sur la notoriété de ses grands anciens
- d'affirmer et de maintenir l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses membres
- et plus généralement de :

-contribuer à la qualité de la formation en France des ingénieurs des scientifiques et

des managers et à la valorisation de leurs diplômes

- participer à une meilleure diffusion de ce qu'apportent les progrès technologiques
- promouvoir les métiers d'ingénieurs et de scientifiques
- promouvoir l'esprit de recherche et d'innovation
- faire entendre la voix des ingénieurs et des scientifiques.

Dans ce but, elle se propose :

- de collaborer bénévolement, avec ses membres associés et d'autres associations semblables, aux actions entreprises définies ci-dessus
- d'œuvres pour que les diplômés de Grenoble INP reçoivent la meilleure formation scientifique, technique, économique, humaine et générale et que, dans cet esprit, elle soit un des liens entre Grenoble INP, le monde industriel et la Société, et promouvoir l'adhésion à une charte d'éthique
- de faciliter l'insertion des élèves dans la vie socioprofessionnelle et leur ouverture au monde social et économique
- d'aider ses membres diplômés et élèves dans le développement de leur parcours professionnel
- d'œuvres pour que les diplômés de Grenoble INP fassent profiter la Société de leurs connaissances et de leurs découvertes scientifiques et techniques
- de défendre les droits de ses membres et les intérêts généraux de l'ingénieur lorsqu'ils sont en jeu ; en particulier dans le domaine de l'innovation et des responsabilités envers la Société
- de venir en aide à ses membres en difficulté et, le cas échéant, à leur famille, notamment pour permettre aux élèves de mener à bien leur cursus universitaire.

#### **1.4 SIÈGE SOCIAL**

L'Association a son siège social à Grenoble, Isère.

Il peut être transféré dans cette commune sur simple décision du Conseil d'administration (CA). Le déplacement en tout autre lieu relève d'une décision de l'Assemblée générale.

Tout transfert du siège social doit être signalé à la préfecture dans les trois mois.

L'assemblée générale peut créer un siège central implanté en un autre lieu afin de faciliter son organisation et son fonctionnement, selon les dispositions du Règlement Intérieur.

## 1.5 INDÉPENDANCE DE PENSÉE

Grenoble INP Alumni se déclare indépendante de toute idéologie politique, confessionnelle ou philosophique et laisse à ses membres toute liberté et responsabilité d'expression pourvu que cela n'engage pas l'Association.

### ARTICLE 2 : MOYENS D'ACTION

L'Association se propose notamment d'agir par

- la constitution de groupements régionaux ou d'amicales par école, par entreprises ou par affinités diverses
- la mise à disposition d'une plate-forme informatique de communication et de gestion des adhérents et des services
- le développement d'une offre de services en réponse aux attentes de ses membres, tel qu'un observatoire de l'emploi, une aide aux jeunes diplômés et à ceux qui connaissent une transition professionnelle
- la participation active et bénévole aux actions entreprises localement ou nationalement pour faire découvrir les sciences, techniques et management aux jeunes (de la maternelle au collège) et pour faire la promotion des métiers de l'ingénieur et du manager dans les collèges, lycées et les salons
- la publication d'annuaires, revues, périodiques, et autres moyens de communication pour, notamment, participer à la diffusion des nouvelles technologies et faire profiter la Société des connaissances et des découvertes scientifiques, techniques et managériales des diplômés de Grenoble INP
- l'animation du site Internet de l'Association, et des réseaux sociaux tels que LinkedIn, Facebook, Twitter
- l'organisation de manifestations en tous genres, telles que réunions, conférences, congrès, colloques, commissions d'études, commissions diverses, visites d'usines ou d'expositions, excursions, voyages
- l'attribution de secours, bourses ou prêts, en particulier pour aider les étudiants à financer un stage à l'étranger
- l'attribution de prix, en particulier pour favoriser l'innovation et le respect de la Charte d'Ethique

des Ingénieurs qui concerne la responsabilité sociétale des ingénieurs en particulier leur responsabilité relative à l'impact de leurs décisions et de leurs activités sur la société et l'environnement

- tout contrat de partenariat avec d'autres associations pour la réalisation d'actions générales définies au §1.3
- tous autres moyens licites pour favoriser son action et contribuer à son rayonnement

## ARTICLE 3 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - CONDITIONS D'ADHÉSION

### 3.1 COMPOSITION

L'Association se compose des membres et partenaires suivants :

#### 3.1.1 MEMBRES

##### TITULAIRES

Peuvent être membres titulaires :

- Les ingénieurs et les managers diplômés de l'ensemble des écoles qui composent Grenoble INP -UGA
- Les docteurs Grenoble INP déjà ingénieurs diplômés d'une école d'ingénieurs et en particulier de Grenoble INP
- Les docteurs Grenoble INP, non antérieurement ingénieurs diplômés
- Les élèves en cours de formation dans les établissements constituant Grenoble INP-UGA et les diplômés de Grenoble INP-UGA de niveau Master-2
- Les ingénieurs, docteurs et autres diplômés des organismes qui ont précédé l'Institut Polytechnique de Grenoble : l'Institut National Polytechnique de Grenoble à partir de 1970 et les écoles de Grenoble qui l'ont précédé (Institut Électrotechnique, École des Ingénieurs Hydrauliciens, sections normales et spéciales de l'École Nationale Supérieure d'ingénieurs issue des deux établissements précédents et École Nationale Supérieure d'Electronique et de Radioélectricité).

Pour être admises comme membres titulaires, les personnes physiques définies ci-dessus acquittent une cotisation annuelle.

Les membres titulaires participent à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

#### 3.1.2 MEMBRES ASSOCIÉS

Les personnes impliquées dans Grenoble INP telles que les enseignants, chercheurs, etc. peuvent adhérer à Grenoble INP Alumni sur leur demande et après accord du CA. Ces membres associés acquittent une cotisation annuelle et participent à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

### 3.1.3 MEMBRES PERPÉTUELS

Cette qualité de membre, prévue par d'anciens statuts et acquise avant le 20.04.86, n'est plus accordée depuis cette date. Ces membres s'étant acquittés à vie de leur cotisation participent à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

La liste est tenue au secrétariat de l'Association jusqu'à extinction.

### 3.1.4 MEMBRES DE DROIT

Sont membres de droit de l'Association :

- Le président, l'administrateur général et les vice-présidents de Grenoble INP – UGA
- Les directeurs et les directeurs adjoints des composantes de Grenoble INP – UGA
- le président du Grand Cercle.

Les membres de droit ne paient pas de cotisation mais participent néanmoins à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

### 3.1.5 PARTENAIRES DONATEURS

Les partenaires sont des personnes physiques ou morales ayant contribué au développement de l'Association par un versement important en espèces ou un don en nature. Ils peuvent ne pas répondre aux critères définis à l'article 3.1.1.

Ce titre est décerné par le CA après examen de chaque cas pour une durée déterminée, la qualité de partenaire « à vie » étant exceptionnelle.

Les partenaires donateurs ne paient pas de cotisation, ils participent à l'Assemblée générale avec voix consultative.

### 3.1.6 PARTENAIRES HONORIFIQUES

Ce titre est décerné par le CA à des personnes physiques ou morales ayant rendu, ou susceptibles de rendre, des services importants à l'Association dans l'accomplissement de son objet. Ces personnes peuvent ne pas répondre aux critères définis à l'article 3.1.1.

Le CA doit préciser la durée de cette nomination, la qualité de partenaire honorifique « à vie » étant exceptionnelle. Le CA peut aussi, s'il préfère, désigner ou renouveler, chaque année, la liste de ses

Les partenaires honorifiques ne paient pas de cotisation mais participent néanmoins à l'Assemblée générale avec voix consultative.

### **3.2 ADMISSION**

Les membres "de droit" ainsi que les partenaires "donateurs" et "honorifiques" feront connaître leur acceptation de cette nomination.

Le versement de la cotisation implique l'acceptation des statuts.

Le président peut avoir à refuser l'adhésion d'un candidat pour des raisons analogues à celles susceptibles d'entraîner la radiation. Pour cela, il dispose d'un délai d'un mois. Sans objection après ce délai, l'admission est acquise avec effet rétroactif. En cas de refus, un appel est possible auprès du CA qui statue sans appel, après avoir entendu le candidat intéressé.

### **3.3 CONDITIONS D'ADHÉSION**

Chaque membre doit acquitter une cotisation annuelle votée par l'Assemblée générale, variable selon les catégories de membres.

Tout membre n'ayant pas acquitté sa cotisation n'est plus considéré comme adhérent.

## **ARTICLE 4 : DÉMISSION - RADIATION**

En cas de démission ou de radiation, la cotisation annuelle reste acquise à l'Association.

La radiation peut être prononcée par le CA, sauf recours à l'Assemblée générale, pour non-paiement de la cotisation, pour comportement risquant de nuire à la cohésion ou à la réputation de de Grenoble INP Alumni, ou susceptible d'entraver les actions décidées ou conduites par l'Association.

Avant radiation, l'intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

## II - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

---

### ARTICLE 5 : CONSEIL - BUREAU

#### 5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Grenoble INP Alumni est dirigée par un Conseil d'administration composé et fonctionnant comme suit.

- Dix à quinze membres élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée générale, choisis dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée. Ils sont renouvelables par tiers, chaque année, selon une procédure définie dans le Règlement Intérieur ; ils sont rééligibles.
- Peuvent assister aux séances du CA, avec voix consultative les présidents de groupements, les présidents d'amicales (article 12) et les anciens présidents, à jour de cotisation, du CA de Grenoble INP Alumni, de l'A-INPG et de la Houille Blanche. Ils sont donc destinataires des convocations et des comptes-rendus de séances du CA.
- En cas de vacance, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par cooptation et pas nécessairement parmi les candidats non élus lors du dernier scrutin de l'assemblée générale. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- Lorsque le nombre d'administrateurs élus devient inférieur à dix, le président doit convoquer une assemblée générale supplémentaire pour compléter le CA, les échéances de mandats restant inchangées.
- Le CA dispose de tous les pouvoirs de gestion et de direction de Grenoble INP Alumni dans le cadre de la loi et des présents statuts. Il peut élaborer et modifier un Règlement Intérieur et un Code de Fonctionnement tels que définis aux articles 23.1.
- Le CA élit au scrutin secret, chaque année, le bureau, défini à l'article 5.2, dont tous les membres disposent des pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, le CA peut confirmer ou limiter, sur des points particuliers ou généraux, lesdits pouvoirs et, éventuellement, les retirer.
- Le CA peut inviter une ou plusieurs personnes, membres ou non, à assister à tout ou partie de ses

séances, soit dans un but consultatif, soit dans un but simplement informatif.

- La validité des délibérations du CA requiert la participation de la moitié de ses membres (présents ou représentés) et la présence effective d'au moins six membres (élus ou cooptés) ; ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- Un administrateur ne peut disposer que d'un pouvoir nominatif.
- Tout administrateur absent à trois séances au cours d'un exercice, et dont les excuses ne sont pas reconnues par le CA, est considéré comme démissionnaire de son poste au CA. La confirmation lui en est donnée par le président et par écrit.

## 5.2 BUREAU

Chaque année, à partir de l'Assemblée générale qui renouvelle le CA, le bureau continue à expédier les affaires courantes jusqu'à la réunion du nouveau CA qui doit avoir lieu dans les 15 jours qui suivent cette assemblée générale.

Ce CA désigne, parmi les membres élus qui le composent, un nouveau bureau comprenant 5 membres au maximum :

- un président,
- deux vice-présidents
- un secrétaire,
- un trésorier.

L'effectif du bureau ne peut dépasser le tiers de celui du conseil d'administration.

L'élection du président s'effectue au scrutin secret sous la présidence du doyen d'âge des administrateurs élus présents à cette réunion du CA. Une fois élu, le président soumet au vote des administrateurs des candidats aux autres postes du bureau.

Le président ne peut exercer plus de trois mandats consécutifs.

Les vice-présidents ne peuvent exercer plus de six mandats consécutifs.

Le bureau est l'organe exécutif de Grenoble INP Alumni et dispose, dans ce but, de pouvoirs étendus ; cependant il consulte le CA ou lui rend compte au sujet des décisions que l'urgence le conduit à prendre et dont la portée dépasse le fonctionnement à court terme.

Il se réunit tous les deux mois et chaque fois que nécessaire sur convocation du président, convocation éventuellement verbale ou téléphonique

## ARTICLE 6 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois sur convocation du président ou du secrétaire, mais une périodicité plus courte peut être décidée par ses membres en vue d'assurer une meilleure cohésion des dirigeants : en particulier, il devra être réuni si le quart de ses membres ou le quart des membres de l'association, arrondi à l'unité supérieure, en font la demande par écrit.

Il est tenu un procès-verbal des séances ; il est signé par le président et le secrétaire. Il est établi sans blancs, sansatures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

En cas de vote et de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

## ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais engagés pour le compte de l'Association sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du CA, statuant hors la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

## ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 8.1 POUVOIRS ET COMPOSITION

L'Assemblée générale des membres, telle que définie ci-après, dispose de tous les pouvoirs d'organisation, de modification et de dissolution de Grenoble INP Alumni. Elle comprend tous les membres définis à l'article 3.1 à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée générale.

Le bureau ou le CA peuvent inviter à assister aux assemblées les personnes dont la présence peut présenter un intérêt pour l'Association. Ces personnes peuvent être des salariés de Grenoble INP Alumni ou des non-membres de l'Association. Ces invités peuvent éventuellement être consultés mais ne disposent d'aucun pouvoir délibératif.

Si le quorum, défini ci-après, n'est pas atteint, une nouvelle assemblée, convoquée avec un préavis d'au moins un mois, peut délibérer sans quorum quel que soit le nombre des membres présents ou

représentés.

## 8.2 OBJET

- Elle a pour objet d'orienter, dans ses grandes lignes, l'activité de Grenoble INP Alumni, d'en contrôler globalement la gestion et de conférer les pouvoirs nécessaires aux responsables qu'elle désigne. A ce titre
- elle entend et, s'il y a lieu, approuve le rapport moral et les lignes d'action du futur,
- elle entend et, s'il y a lieu, approuve le rapport financier et donne quitus au CA sur les comptes du dernier exercice,
- elle délibère sur tous les sujets mis à l'ordre du jour, en particulier le montant des cotisations de l'exercice suivant ainsi que les prévisions budgétaires. D'autres sujets peuvent être proposés, par écrit, au président avant la séance, ils seront traités en fonction du temps disponible ou renvoyés à une autre instance d'examen,
- elle élit les membres du CA selon les procédures définies dans le Règlement intérieur,
- elle décide du lieu de la prochaine Assemblée générale.

## 8.3 REUNION

Cette assemblée se réunit au moins une fois par an, de préférence dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable afin de statuer comme il est dit ci-dessus, et chaque fois qu'elle est convoquée par le CA ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Pour délibérer valablement, cette assemblée doit réunir au moins dix pour cent (10%) des membres dont se compose l'Assemblée, présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les dispositions relatives aux modifications des statuts et à la dissolution de l'Association sont précisées aux articles 17 et 18.

## 8.4 CONVOCATION, REPRÉSENTATION, ÉLECTION PAR CORRESPONDANCE

- Les assemblées générales sont convoquées à la diligence du CA,
- soit sur l'initiative du CA lui-même,
- soit sur demande écrite, adressée au président, par au moins un quart des membres de l'assemblée.
- La convocation est faite individuellement par courrier adressé au moins un mois à l'avance à chacun des membres.
- En cas de défaillance du conseil, un groupe de dix membres peut, après mise en demeure du président par lettre recommandée, sans réponse dans un délai de 15 jours francs, prendre en charge la convocation de l'assemblée générale en utilisant les moyens de l'Association.

Les membres présents peuvent être nantis d'un pouvoir nominatif écrit, en représenter jusqu'à cinq autres et ces pouvoirs doivent être déposés, à l'ouverture de la séance, auprès du président ou des assesseurs du bureau de vote.

Les pouvoirs renvoyés au secrétariat sans mention d'attributaires, c'est-à-dire en blanc, sont censés faire confiance au CA ; en conséquence, ils seront considérés comme approuvant toutes les propositions présentées par leCA et refusant toutes les autres.

Pour l'élection de renouvellement du CA, la procédure de vote par correspondance est admise.

Les modalités sont définies dans le Règlement Intérieur.

## 8.5 COMPTES - RENDUS

Le rapport moral et les comptes de l'Association sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association par tout procédé au choix du CA : site Internet, courriel, revue, email, etc

## ARTICLE 9 : LE PRÉSIDENT ET LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Élu pour un an, mais renouvelable pour un maximum de trois mandats successifs, le président représente Grenoble INP Alumni dans tous les actes de la vie civile et auprès de toutes les instances publiques ou privées. Il dispose, en conséquence, des pouvoirs les plus étendus que le CA peut confirmer ou limiter, ainsi qu'il est dit à l'article 5.1.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs ou de sa représentativité ; cette délégation doit être écrite, soit dans un compte-rendu du CA, soit dans un document spécifique.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir de leurs droits civils.

En cas d'indisponibilité durable, constatée par quatre membres du bureau et consignée dans un compte rendu de réunion dudit bureau, il est remplacé par le premier vice-président.

Il préside le bureau, le CA et l'Assemblée générale. Il ordonne les dépenses.

En cas d'absence, il est remplacé par le premier vice-président, puis par un vice-président, la priorité étant donnée au plus ancien dans l'Association ; si aucun n'est disponible, c'est ensuite le secrétaire, puis le trésorier qui fait fonction.

## ARTICLE 10 : ACHAT, VENTE D'IMMEUBLES

Les délibérations du CA relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens entrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

#### ARTICLE 11 : DONS ET LEGS

L'acceptation des donations et des legs par délibération du CA prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

#### ARTICLE 12 : GROUPEMENTS RÉGIONAUX ET AMICALES DE L'ASSOCIATION

Afin de renforcer les contacts entre ses membres, l'Association facilite la création et le fonctionnement de groupements régionaux, d'amicales d'écoles, d'amicales d'entreprises, d'amicales d'affinité et d'une amicale d'élèves.

## 12.1 COMPOSITION DES GROUPEMENTS RÉGIONAUX ET AMICALES

### 12.1.1 GROUPEMENTS RÉGIONAUX

Les groupements régionaux permettent aux membres d'un même secteur géographique de se rapprocher et d'organiser des activités à caractère local qui facilitent et resserrent les contacts entre membres issus d'écoles différentes et ayant des parcours professionnels différents.

### 12.1.2 AMICALES D'ÉCOLES

Les amicales d'écoles permettent aux diplômés d'une même école de poursuivre et de renforcer les liens d'amitié noués entre eux au cours des études ainsi que les relations avec leur école. Chaque amicale constitue un lien privilégié entre l'Association et la direction de l'école concernée. Elle contribue au rayonnement de cette école et à la réputation de ses diplômés.

### 12.1.3 AMICALES D'ENTREPRISES

Les amicales d'entreprises permettent aux diplômés des différentes écoles de Grenoble INP – UGA travaillant dans une même entreprise de constituer un réseau au sein de cette entreprise.

### 12.1.4 AMICALES D'AFFINITÉ

Les amicales d'affinité permettent aux diplômés ayant un même pôle d'intérêt (professionnel, culturel, loisirs, ...) de se regrouper sous l'égide de l'Association pour partager leurs expériences et développer l'activité concernée.

### 12.1.5 AMICALE ÉLÈVES

Les élèves en cours d'études qui adhèrent à Grenoble INP Alumni peuvent se regrouper en amicale sous la présidence du président du Grand Cercle ou de l'un de ses représentants.

Le Groupement Dauphiné s'efforce de faciliter la création et la vie de cette amicale par des rapports étroits et l'organisation d'activités communes.

## 12.2 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Les groupements et amicales sont parties intégrantes de l'Association. Ils n'ont pas de personnalité morale spécifique. Ils sont animés chacun par un comité comprenant au moins un président, un secrétaire et un trésorier. Ils ont une fonction essentielle d'organisation de manifestations, événements ou actions appropriées de nature à développer le rayonnement de l'Association, et jouissent en cela d'une grande liberté d'action. Le fonctionnement des groupements et amicales est encadré par un Code de Fonctionnement approuvé par le CA. Le mode de financement des groupements et amicales est défini en CA, après consultation du conseil des groupements et amicales. Toute création, suppression ou fusion de groupement ou d'amicales est soumise à l'approbation du CA de l'Association puis confirmée, ou infirmée, par l'Assemblée générale suivante de l'Association. La décision est notifiée au préfet sous huitaine.

## 12.3 CONSEIL DES GROUPEMENTS ET AMICALES

Le Conseil des Groupements régionaux et Amicales (CGA) est constitué des présidents de groupements régionaux et des amicales ou d'un représentant formellement désigné par le groupement ou l'amicale concerné. Il a pour objet de constituer vis-à-vis du CA une force de proposition sur les actions et les projets à conduire par l'Association et émet des avis sur les projets du CA. Le CGA est présidé par un vice-président de l'Association, désigné par le CA. Il se réunit au moins deux fois par an.

### III- DOTATION - RESSOURCES ANNUELLES

---

#### ARTICLE 13 : DOTATION

- La dotation, appelé capital au bilan, comprend une somme de 22806 euros constituée en valeurs placées conformément aux prescriptions de l'article suivant,
- les immeubles nécessaires au but recherché par l'Association,
- les capitaux provenant des libéralités, dont les legs, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été décidé,
- le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'Association,
- la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'Association pour l'exercice suivant.

#### ARTICLE 14 : PLACEMENT DES CAPITAUX

Tous les capitaux mobiliers, y compris ceux de la dotation, sont placés en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la Loi n°87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

#### ARTICLE 15 : RESSOURCES

Les ressources de Grenoble INP Alumni proviennent :

des cotisations et autres contributions venant de ses membres

du produit des manifestations qu'elle est autorisée à organiser

des produits et services qu'elle est susceptible de fournir à des personnes physiques ou morales dans le cadre de son objet

des revenus de ses biens et valeurs de toutes natures, à l'exception de la fraction prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 13

des subventions de l'Etat, d'organismes publics, des collectivités locales, de Grenoble INP – UGA et de fédérations

De dons de toutes natures, etc.,

Des ressources créées à titre exceptionnel et avec, s'il y a lieu, l'agrément des autorités compétentes  
des frais de collecte des dons du Fonds de Dotation

Du produit des libéralités dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice.

## ARTICLE 16 : GESTION FINANCIÈRE

Une comptabilité est tenue qui fait apparaître annuellement le bilan et le compte de résultat avec les annexes convenables.

Chaque groupement régional ou amicale doit tenir sous sa responsabilité une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association

Les comptes annuels sont présentés par le CA à l'Assemblée générale pour obtenir le quitus de sa gestion financière.

L'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé est justifié chaque année auprès du préfet du département, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'enseignement supérieur.

#### IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

---

##### ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS (cf. aussi Art. 8)

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du CA ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins 30 jours à l'avance.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

##### ARTICLE 18 : DISSOLUTION (cf. aussi Art. 8)

En dehors d'une dissolution judiciaire, selon les termes de la Loi du 7 juillet 1901 modifiée, la dissolution de l'Association peut avoir lieu volontairement par décision de l'Assemblée générale sur la proposition du CA ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet au moins trente jours en avance, doit comprendre, au moins, la moitié plus un de ses membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

##### ARTICLE 19 : LIQUIDATION APRÈS DISSOLUTION

###### 19.1 ATTRIBUTION DE L'ACTIF

L'Assemblée générale attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 6 alinéa 2 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifié.

## 19.2 EXÉCUTION DE LA DISSOLUTION

L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de mener à bien toutes les démarches et formalités relatives à la disparition de l'association et à la liquidation de ses biens et de ses comptes.

## ARTICLE 20 : DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les délibérations des assemblées générales prévues aux articles 17, 18, 19, sont adressées sans délai au ministre de l'intérieur et au ministre de l'enseignement supérieur. Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

## V - SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 21 : INFORMATION DE L'ADMINISTRATION

Le président ou son délégué, doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes - y compris ceux des groupements et amicales - sont adressés chaque année au préfet du département, au ministre de l'intérieur et au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

### ARTICLE 22 : CONTRÔLE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de l'enseignement supérieur ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

### ARTICLE 23 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PERSONNEL RÉMUNÉRÉ

#### 23.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le CA peut élaborer et modifier un Règlement Intérieur destiné à préciser certaines modalités de fonctionnement qui complètent les dispositions générales des présents statuts.

Il ne contient, en principe, pas de dispositions opposables aux tiers.

Il doit être approuvé, ainsi que ses modifications, par l'Assemblée générale. De ce fait, il est opposable aux membres au même titre que les statuts.

Après approbation, ce Règlement Intérieur et ses modifications sont portés à la connaissance des membres par les moyens de communication de Grenoble INP Alumni, site internet, revue, newsletters, circulaires, email, courriers divers diffusés épisodiquement, etc. Il ne peut entrer en vigueur ni être modifié qu'après approbation du ministère de l'intérieur.

#### 23.2 PERSONNEL RÉMUNÉRÉ

En fonction de son importance, Grenoble INP Alumni peut être amenée à recruter ou licencier du personnel appointé pour assurer son fonctionnement.

La décision en est prise par le CA qui donne au président mission de recruter et diriger ce personnel ; le président peut, à son tour, déléguer tout ou partie de cette mission à un ou plusieurs membres du bureau, du CA ou de l'Association.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le président à assister avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale et du CA.

Jacques GOUDET

Président de l'Association Grenoble INP Alumni

Grenoble le 29 décembre 2022